

Marseille

5 Octobre 2021, 17h-20h

*Maison de l'Avocat : 51, rue Grignan- 13006 Marseille
ZOOM*

Les conditions de détention indignes : contentieux judiciaire- contentieux administratif



©G.Korganow pour le CGLPL

Maître Amélie MORINEAU- Maître Rosanna LENDOM-

Modératrice: Maître Shirley LETURCQ

Formation validée 3 heures.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

SAF Section de Marseille – E-mail : saf.marseille@gmail.com



Les conditions de détention indignes : contentieux judiciaire- contentieux administratif

5 Octobre 2021, 17h-20h

Maison de l'Avocat : 51, rue Grignan- 13006 Marseille

PROGRAMME

Le 30 janvier 2020, la France était définitivement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'indignité de ses conditions de détention, l'absence de recours effectifs offerts aux justiciables pour y remédier mais également pour le caractère endémique et structurel de sa surpopulation carcérale.

Cet arrêt consacre plusieurs dizaines d'années d'engagement de la part d'associations et d'avocats déterminés à utiliser toutes les armes qu'offre le droit pour faire évoluer les conditions de détention et sanctionner la violation des droits des personnes détenues.

La Cour de Cassation dans un arrêt du 8 juillet 2020 a pris acte de la condamnation de la France et a mis en place un dispositif transitoire considérant que « *Le juge judiciaire a l'obligation de garantir à la personne placée dans des conditions indignes de détention un recours préventif et effectif permettant de mettre un terme à la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.* »

La loi du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-1194 du 15 sept. 2021 ont créé un nouveau dispositif dont les Avocats doivent désormais se saisir.

Maître Amélie MORINEAU, Avocate au Barreau de Paris, Présidente de l'Association de Défense des Droit des Détenus (A3D), membre du Bureau National du SAF viendra présenter la genèse de ce nouveau recours et le mécanisme de mise en œuvre.

En miroir, les recours administratifs ont longtemps constitué les uniques recours pour constater les conditions de détention indignes, faire évoluer l'état d'insalubrité des établissements pénitentiaires et indemniser ceux qui, privés de liberté, subissent ces traitements inhumains et dégradants.

Maître Rosanna LENDOM, Avocate au Barreau de Grasse, viendra présenter les différents recours possibles, les stratégies de collecte des preuves à mettre en œuvre et expliquera pourquoi l'avocat pénaliste ne doit pas craindre de les exercer.

Modératrice : Maître Shirley LETURCQ, Avocate au Barreau de Marseille, Membre du Conseil de l'Ordre



Les conditions de détention indignes : contentieux judiciaire-contentieux administratif

5 Octobre 2021, 17h-20h

Maison de l'Avocat : 51, rue Grignan- 13006 Marseille

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de procédure pénale et de procédure administrative afin de permettre de faire constater, et sanctionner les conditions de détention indignes.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit pénal et en contentieux administratifs.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit : magistrat.e.s, avocat.e.s, juristes associatifs, étudiant.e.s.
Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.